

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2014

Le trois juillet deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

<u>Date de convocation</u> : 25 juin 2014	Membres en exercice :	19
<u>Date d'affichage</u> : 25 juin 2014	Présents :	16
	Votants :	18

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Laurence GINISTY, Laurent MAS, Florence PIHA, Jordan LEGRAND, Karin VALLET, Françoise DENEUVE, Pascal KNOBELSPIESS, Véronique LOUET, Jean-François DESCHAMPS, Christine HAIMET et Patrice PETIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Didier LEROY à Pascal KNOBELSPIESS et Antoine DUPERRON à Jordan LEGRAND.

Absente excusée : Florence SIMON

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2014.

DÉLIBÉRATIONS :

RÉVISIONS DES TARIFS MUNICIPAUX :

- Restaurant scolaire,
- Garderie scolaire et étude surveillée,
- Location de la salle des fêtes et de la vaisselle,
- Cotisations des jardins familiaux,

FINANCES :

- Attribution des subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2014,
- Taxe d'urbanisme, remise gracieuse des pénalités,
- Marché de prestations de services du transport scolaire de Belbeuf,

PERSONNEL COMMUNAL :

- Création de postes dans le cadre des rythmes scolaires,
- Régie de recettes,

DIVERS :

- Election du président et du vice-président du conseil d'administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D)
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire précise qu'une question a été ajoutée à l'ordre du jour :

Question ajoutée :

- Désignation des représentants titulaires et suppléants de la commune auprès du conseil d'administration de l'A.O.B.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014, lequel est **adopté à l'unanimité**.

DÉLIBÉRATIONS :

I. RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX :

- Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire précise qu'à compter de la rentrée 2014, les parents choisiront d'inscrire leur enfant au restaurant scolaire pour l'année scolaire. Cette inscription pourra être dénoncée avant chaque vacance scolaire pour le demi-trimestre suivant.

La facturation des repas sera calculée en fonction du nombre de jours de fonctionnement du restaurant scolaire, quel que soit le nombre de repas pris.

Un dégrèvement sera possible à partir d'une semaine consécutive d'absence et pour raison médicale et sous réserve d'avoir prévenu le responsable du restaurant scolaire.

A titre exceptionnel, lors de sorties scolaires de demi-journée, les enfants non-inscrits au restaurant scolaire pourront y déjeuner.

L'inscription au restaurant scolaire impliquera l'inscription aux TAP périscolaires qui eux seront gratuits pour les familles.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2006.753 du 29 juin 2006, publié au journal officiel du 30 juin 2006, a mis fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la cantine scolaire à partir du **1^{er} septembre 2014**, soit :

Cantine	Tarifs actuels	Propositions
Enfants	3.34€	3.42€
Adultes	3.85€	3.95 €

- Garderie Scolaire

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la garderie scolaire à partir du **1^{er} septembre 2014**, soit :

Horaires	Tarifs actuels	Propositions
Matin	1.03€	1.05€
Soir de 16h00 à 17h15	2.82€	2,90€
Soir de 16h00 à 18h15	3.80€	3,90€
Les retards après 18h15	0.75€	0,80€

- Etude Surveillée

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'étude surveillée à partir du **1^{er} septembre 2014**, soit :

Horaires	Tarif actuel	Proposition
16h15 à 17h15	0.63€	0.66€

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que depuis la rentrée de septembre 2004, l'étude surveillée est assurée par le personnel enseignant. Il précise que la collectivité règle entre 17 € et 25 € par heure, et qu'elle supporte environ la moitié des charges engagées.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les tarifs cités ci-dessus.

II. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA VAISSELLE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du **1^{er} janvier 2015**, les tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle comme suit :

Belbeuviens :

Location de la salle des fêtes	Tarifs actuels	Propositions
Week-end	370€	380€
Journée en semaine	185€	190€
Location de vaisselle	110€	115€

Hors Commune :

Location de la salle des fêtes	Tarifs actuels	Propositions
Week-end	625€	650€
Journée en semaine	315€	325€
Location de vaisselle	160€	170€

Monsieur le Maire précise que la vaisselle cassée ou non restituée par les particuliers ou les associations sera facturée au tarif en vigueur et les sommes seront versées au Trésor Public.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les tarifs cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

III. COTISATIONS DES JARDINS FAMILIAUX 2014/2015

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les cotisations des jardins familiaux pour l'année 2014/2015 comme l'an passé à savoir :

- Droit d'entrée	10€
- Cotisation annuelle Belbeuviens	60€
- Cotisation annuelle hors Belbeuf	85€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité**, les tarifs cités ci-dessus.

IV. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2014

Après ces explications et échanges de vues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote des subventions pour l'année 2014 citées ci-dessous :

AMICALE DES ANCIENS	3 265,00€
AMICALE ORNITHOLOGIQUE	565,00€
ASSOCIATION OMNISPORTS DE BELBEUF	7 575,00€
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE DE L'HOPITAL	80,00€
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU CADRE DE VIE	490,00€
ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE	615,00€
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	3 365,00€
BELBEUF LOISIRS JEUNES	19 065,00€
BELBEUF LOISIRS JEUNES – Investissement	3 450,00€
BELBEUF LOISIRS JEUNES – Foyer Ados	7 215,00€
CANOE KAYAK DE BELBEUF	530,00€
CHŒUR CONCORDIA	785,00€
CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF	1 365,00€
CYCLO DE BELBEUF	415,00€
ECOLE DE MUSIQUE	17 170,00€
ECOLE DE MUSIQUE SPECTACLE	150,00€
FOYER RURAL	5 250,00€
FONDATION EMMAUS	150,00€
KARATE CLUB DE BELBEUF	415,00€
LES BRIGADES VERTES	980,00€
LES CAUSERIES DU CAFE	200,00€
OXYGENE DE BELBEUF	1 010,00€
SOUVENIR Français	395,00€
VTT VALLEE DE SEINE	1 515,00€
SOLDE NON AFFECTE	3 985,00€
TOTAL BUDGET SUBVENTIONS	80 000,00€

Monsieur le Maire rappelle que la majeure partie de ces subventions sera mandatée en Septembre 2014.

Après en avoir, délibéré, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** la liste des subventions ci-dessus, étant précisé que les conseillers municipaux, membres d'associations, ne prennent pas part au vote, pour les associations concernées.

V. TAXE D'URBANISME

Remise gracieuse des pénalités -

Par courrier du 6 mai 2014 (réf A PC06911R0013), le comptable public de la Trésorerie de Montivilliers chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme du Département, a transmis en Mairie une proposition de remise gracieuse demandée par un pétitionnaire soumis à des pénalités liquidées à défaut de paiement des taxes d'urbanisme à la date d'exigibilité.

Après étude du dossier et en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** cette remise gracieuse pour un montant de 257€.

Pour extrait certifié conforme aux registres des délibérations du conseil municipal.

VI. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES « TRANSPORT SCOLAIRE »

Résultat de l'appel d'offres et attribution du Marché de transport scolaire

Monsieur le Maire informe que le marché des transports scolaires conclu avec les CARS PERIER arrivant à échéance le 15 juin 2014, un nouvel appel d'offres a été lancé le 27 mai 2014.

Quatre entreprises ont retiré un dossier et seulement une a répondu à la consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 24 juin 2014 afin de procéder à l'ouverture du pli du prestataire qui a répondu à notre consultation, elle a vérifié que le dossier était complet et après un premier examen a décidé, conformément au code des marchés publics, de lancer une négociation auprès de l'entreprise.

Après une deuxième analyse en date du 1^{er} juillet 2014, la commission a décidé de retenir l'entreprise citée ci-dessous pour assurer le transport scolaire, comme suit :

Transport scolaire de St Adrien au Groupe Scolaire Maurice Genevoix

Société	Trajet Journalier	Prix pour un trajet supplémentaire Mêmes Horaires	Prix pour un trajet supplémentaire Horaires Différents	Prix au Km supplémentaire	Observations
CARS PERIER	163.84€	227.98€	227.98€	0.79€	Prix HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE par **8 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 9 voix POUR**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de transports scolaires.

VII. CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} classe

Annie Prieur expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'organisation des activités dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi en raison des ateliers à mettre en place, elle propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 4/35^{ème}, pendant les périodes scolaires et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Annie Prieur précise au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84.53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette décision sera effective après réception de l'avis du Comité Technique Paritaire et de l'accusé de réception de la bourse de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 4/35^{ème} pendant les périodes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

VIII. CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} classe

Annie Prieur expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'organisation des activités dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi en raison des ateliers à mettre en place, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 8/35^{ème}, pendant les périodes scolaires et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Annie Prieur précise au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84.53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette décision sera effective après réception de l'avis du Comité Technique Paritaire et de l'accusé de réception de la bourse de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 8/35^{ème} pendant les périodes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

IX. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} classe

Annie Prieur expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'organisation des activités dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi en raison des ateliers à mettre en place, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 6/35^{ème}, pendant les périodes scolaires et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Annie Prieur précise au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84.53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette décision sera effective après réception de l'avis du Comité Technique Paritaire et de l'accusé de réception de la bourse de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 6/35^{ème} pendant les périodes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

X. MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

Annie Prieur précise qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe, soit de 22,5/35^{ème} à 24/35^{ème} à partir du 1^{er} septembre 2014.

Vu la lettre de l'agent en date du 16 avril 2014 acceptant le changement de durée hebdomadaire.

Cette décision sera effective après réception de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XI. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} classe

Annie Prieur propose de créer à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet et d'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pouvoir.

Annie Prieur précise au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette décision sera effective après réception de l'avis du Comité Technique Paritaire et de l'accusé de réception de la bourse à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**:

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 h, à compter du 1^{er} septembre 2014.
- d'autoriser Monsieur le Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pouvoir.

XII. MODIFICATION DU TEMPS HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ASSISTANT ARTISTIQUE

Annie Prieur précise qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'assistant d'enseignement artistique, soit de 4/35^{ème} au lieu de 5,5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2014.

Vu la lettre de l'agent acceptant la diminution de la durée hebdomadaire.

Cette décision sera effective après réception de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de diminuer la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2014 soit 4/35^{ème} au lieu de 5,5/35^{ème}.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XIII. INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Centre des Finances Publiques de Mesnil-Esnard du 4 juin 2014, attirant notre attention sur les articles 3 et 4 de la délibération du 29 mars 2012, instituant une régie de recettes.

Afin d'éviter toutes confusions dans les actes, Monsieur le Maire suggère au conseil municipal d'annuler et de remplacer cette délibération.

Vu le décret n°62.1587 du 19 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant décret n°66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 portant adaptation de la valeur en euros de certains montant exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Mesnil-Esnard en date du 27 juin 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations de salles municipales, les produits de toutes les manifestations organisées par la commune et les cotisations des jardins familiaux.

Article 1 Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : locations de salles municipales, manifestations organisées par la commune et les cotisations des jardins familiaux.

Article 2 Cette régie est installée à la Mairie de BELBEUF.

Article 3 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000,00€.

Article 4 Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois ou dès que le maximum d'encaisse prévu à l'article 3 est atteint et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 5 Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de MESNIL-ESNARD, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Trésorier principal de Mesnil-ESNARD, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 Les recouvrements des produits seront effectués en numéraire et par chèques,

Article 9 Les recettes perçues donneront lieu à la remise de l'usager d'une quittance extraite d'un registre à souche.

Article 10 Le Maire de Belbeuf et le comptable public assignataire de Mesnil-Esnard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'instituer une régie de recettes.

XIV. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D de MESNIL-ESNARD

Après consultation de la liste des candidats à la Présidence et à la Vice-Présidence du conseil d'administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, le Conseil Municipal procède au vote sur les candidats proposés :

Présidence (candidature unique)

Monsieur Norbert THORY, Maire de Mesnil-Esnard.

Le Conseil Municipal émet un vote (*néгатif ou positif*) :

- Contre : 0 voix
- Pour : 18 voix
- Abstention(s) : 0 voix

Vice-Présidence (candidature unique)

Monsieur Philippe MERLEVEDE, Adjoint au Maire de Franqueville Saint Pierre.

Le Conseil Municipal émet un vote par :

- Contre : 0 voix
- Pour : 18 voix
- Abstention(s) : 0 voix

XV. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative, d'un agent de la commune dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (commune de plus de 2000 habitants) comme ci-dessous :

Commissaires titulaires

- | | |
|-----------------------|--|
| 1. AFFARGARD Didier | 21, rue des Charmilles |
| 2. AUDUBERTEAU Edmée | 13, Impasse du Bout de la Ville |
| 3. CANTREL Gérard | 4, chemin des Essarts |
| 4. DUVAL Gérard | 70, route de Paris |
| 5. HATAY Michel | 10, rue du Clos des Pommiers |
| 6. GANACHAUD Séverine | 9001, chemin d'Inglemare |
| 7. LANAVERRE Yvonne | 12, rue du Clos Thomas |
| 8. PASCAUD Maurice | 33, rue de la République |
| 9. STALIN Etienne | 6, rue de la Taille |
| 10. TERSIN Gilbert | 14, allée des Châtaigniers |
| 11. TUDOT Christian | 15, rue du Clos Thomas (propriétaire bois) |

Commissaires suppléants

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| 12. BOUTROIS Françoise | 22, rue Pasteur |
| 13. FORFAIT Claudine | 15, Chemin de la Source |
| 14. GENTIL Jacques | 7, Impasse du bout de la ville |
| 15. L'HERNAULT Jean-Marie | 7, rue des Hautes Voies |
| 16. MERLEN Thierry | 12, chemin de la Poterie |
| 17. PAPOIN Olivier | 19, Domaine des Beaux Champs |
| 18. POIGNIE Chantal | 26, rue des Charmilles |
| 19. RICHARD Jean-Jacques | 19, rue du Clos des Pommiers |
| 20. ROQUIGNY Patrick | 31, rue du Mont à ROUEN |
| 21. VEPIERRE Olivier | 1, rue du Closet |

XVI. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'A.O.B.

Laurent LEFEBVRE précise qu'il est nécessaire d'élire deux représentants titulaires et suppléants de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'A.O.B.

DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES

Sont candidat(e)s et élu(e)s : Laurent LEFEBVRE et Catherine MERLEN

DÉLÉGUÉ(E)S SUPPLÉANT(E)S

Sont candidat(e)s et élu(e)s : Jordan LEGRAND et Laurence GINISTY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.